



SEANCE	16 décembre 2011 CG-5-3399
DD	Sous direction de l'environnement

## SITUATION DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La **loi Grenelle 2** du 12 juillet 2010 impose au Département de présenter chaque année un **rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable**. Doivent être pris en compte :

- ✓ la lutte contre le réchauffement climatique,
- ✓ la préservation de la biodiversité,
- ✓ l'épanouissement de tous les êtres humains,
- ✓ la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations,
- ✓ des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

### UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE QUI REpond AUX OBJECTIFS DU GRENELLE 2

- **Lutte contre le réchauffement climatique** : élaboration d'un Plan Climat et d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, soutien au développement du véhicule décarbonné, active politique en faveur des transports.
- **Préservation de la biodiversité** : lutte contre la pollution des eaux (dispositif des contrats eau), politique d'acquisition/protection des espaces naturels sensibles (ENS).
- **Epanouissement de tous les êtres humains** : *via* la politique départementale du logement (CDOR, programme Habiter Mieux), lutte contre la pauvreté et l'exclusion, amélioration des conditions d'enseignement dans les collèges, accessibilité de tous à la culture, qualité de l'environnement.
- **Cohésion sociale et solidarité** entre territoires et générations : *via* une politique d'aménagement et de développement guidée par le Schéma départemental d'aménagement (SDEY), les contrats avec les communes, la politique d'insertion et la politique de coopération décentralisée.
- Dynamiques de développement suivant des **modes de production et de consommation responsable** : création d'une plate-forme de l'éco-département, amélioration des pratiques alimentaire dans les cantines des collèges, soutien à l'éco-construction.

### LES ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

- Réduction des consommations énergétiques et de l'empreinte écologique.
- Intégration d'agents bénéficiaires du RSA et de personnes handicapées.
- Sensibilisation et formation aux enjeux du développement durable des agents et des collégiens.